



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

PRESENTS :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 9. Madame Elise MANDON TAKACS |
| 2. Monsieur Jean BERGOUNIOUX | 10. Monsieur Franck MANDON |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 11. Madame Sylvie MARGOT |
| 4. Monsieur Alain DESCROIX | 12. Madame Agnès MUNOZ |
| 5. Monsieur Jean-Pierre DOGNON | 13. Madame Charlotte ROUSSELOT |
| 6. Monsieur Éric FREITAS | 14. Madame Gabrielle THOMAS |
| 7. Monsieur Jean-François JEANNE | 15. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 8. Monsieur Franck LAHITTE | |

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. BERGOUNIOUX Jean.

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 16/05/2020

Date d'affichage : 26/05/2020

☺☺ ☺☺

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe DERMY, maire, qui a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Après avoir rappelé les résultats du scrutin du 15 mars 2020. Il a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Hélène CHEVALIER, doyen des membres du conseil a pris la présidence de l'assemblée. Elle a constaté que la condition de quorum est remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

M. Alain DESCROIX et Mme Elise MANDON TAKACS sont nommés assesseurs.

☺☺ ☺☺

ELECTION DU MAIRE.

1^{er} Tour :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Celui-ci a donné le résultat suivant :

- Isabelle COPETTI : 15 voix.

Mme Isabelle COPETTI est élue maire à l'unanimité et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après avoir remercié l'assemblée, elle a procédé à la lecture de la charte de l' élu.

☺☺ ☺☺

ELECTION DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Mme Isabelle COPETTI élue maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire.

1- Détermination du nombre d'adjoints au maire

Il est rappelé qu'en application des art. L2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, des délibérations antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire.

2- Elections des adjoints :

Comme pour l'élection du maire les adjoints sont élus au scrutin secret.

1^{er} adjoint : M. Franck MANDON candidat a obtenu l'unanimité des voix est donc élu 1^{er} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} adjoint : Mme Sylvie MARGOT candidate a obtenu l'unanimité des voix est donc élue 2^{ème} adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.



ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau. Après le maire, prennent rang, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. En cas d'égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Conformément à la délibération 2019/18 du 27 juin 2019 relative à la représentativité des communes au sein de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT), la commune de Sainte Mesme ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire.

Ainsi, le maire nouvellement élu sera conseiller communautaire et le premier adjoint son suppléant.

Mme Isabelle COPETTI est donc désignée conseiller communautaire titulaire, et M. Franck MANDON conseiller communautaire suppléant pour la commune de Sainte Mesme.

S'agissant du fonctionnement du conseil communautaire, les conseillers municipaux acceptent tous de recevoir par voie dématérialisée, les convocations et autres documents officiels de la CA RT.

Il leur est précisé qu'en de convocation à un conseil communautaire, et lorsque le maire est indisponible, il est remplacé par son suppléant. Le maire peut également donner procuration à un autre conseiller communautaire pour le représenter et voter les décisions communautaires.

Par ailleurs, les conseillers municipaux peuvent assister aux séances communautaires publiques ; celles-ci étant ouvertes au public au même titre que les conseils municipaux.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Avant de clôturer la séance, les membres du conseil sont informés qu'une nouvelle réunion devra se tenir rapidement. Celle-ci est fixée au mardi 09 juin 2020 à 20h45.

Compte tenu des agendas de chacun, les élus ont opté pour une tenue des réunions du conseil plutôt les mardis.

A l'interrogation de l'assemblée sur la fréquence des réunions et les délais de prévenance, il est répondu que le CGCT prévoit que le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du maire. La tenue de réunion du conseil municipal peut être également provoquée par les conseillers. S'agissant du délai de prévenance celui-ci est de 3 jours francs (-3500 hbts). Cependant, à Sainte Mesme ce délai est plutôt de 10 à 15 jours, sauf exception.

M. DESCROIX préconise de fixer une séance mensuelle du conseil municipal. Il lui est répondu le conseil se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire. Il faut cependant prendre en compte le temps consacré aux commissions de travail qui servent à préparer les décisions à prendre par le conseil.

Aucune autre question n'étant formulée, Mme COPETTI a prononcé un discours dans lequel elle remercie ses collègues de leur confiance et de leur engagement, M. DERMY, l'équipe municipale sortante ainsi que les agents de la commune du travail qui a été accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 52 mn.

☪☪ ☪☪